GO/CKS BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

DÉCRET N° 2023-1741 /PRES-TRANS/PM MATDS/MFPTPS/MEFP portant création du Groupe spécial d'intervention de la police nationale

LE PRÉSIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ÉTAT, PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Visa CFr 0/1482 /mons my

Vu la Constitution;

Vu la Charte de la Transition du 14 octobre 2022;

Vu le décret n°2022-0924/PRES-TRANS du 21 octobre 2022 portant nomination du Premier Ministre et son rectificatif le décret n°2023-0017/PRES-TRANS du 12 janvier 2023;

Vu le décret n°2023-766/PRES-TRANS/PM du 25 juin 2023 portant remaniement du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2022-0996/PRES-TRANS/PM du 02 décembre 2022 portant attributions des membres du Gouvernement ;

Vu la loi n°032-2003/AN du 14 mai 2003 relative à la sécurité intérieure ;

Vu la loi n°027-2018/AN du 1^{er} juin 2018 portant statut du cadre de la Police Nationale et son modificatif la loi n° 029-2020/AN du 08 juillet 2020

Vu le décret n° 2019-052/PRES/PM/MINEFID/MFPTPS/MSECU du 05 juin 2019 portant régime indemnitaire applicable au personnel du cadre de la Police Nationale;

Vu le décret n°2023-0478/PRES-TRANS/MATDS du 19 avril 2023 portant organisation du Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité;

Sur rapport du Ministre de l'Administration territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité;

Le Conseil des ministres entendu en sa séance du 15 novembre 2023 ;

DÉCRÈTE

CHAPITRE I: CRÉATION

Article 1: Il est créé au sein de la Police nationale un Groupe spécial d'intervention de la Police nationale en abrégé « GSIPN ».

CHAPITRE II: MISSION ET ORGANISATION

- Article 2 : Le Groupe spécial d'intervention de la Police nationale est une unité d'élite ayant pour mission la gestion opérationnelle des situations de crises sécuritaires complexes et de toutes autres opérations d'intérêt stratégique.
- Article 3: Le GSIPN est dirigé par un commandant qui prend le titre de Commandant GSIPN.
- Article 4: Le Commandant GSIPN est nommé par décret en Conseil des ministres, parmi le corps des Commissaires de Police.

 Il a rang de Directeur Central de la Direction générale de la Police nationale.
- Article 5: Le Commandant GSIPN est assisté d'un adjoint, issu du corps des commissaires ou officiers de Police, nommé par décret en Conseil des ministres. Il prend le titre de Commandant adjoint.

 Il a rang de Commandant de Groupements des compagnies républicaines de sécurité.
- Article 6: Le Groupe spécial d'intervention de la Police nationale est placé sous l'autorité directe du Directeur Général de la Police Nationale.
- Article 7 : Les attributions, l'organisation et le fonctionnement du Groupe spécial d'intervention de la Police nationale sont fixés par arrêté du Ministre chargé de la Sécurité.

CHAPITRE III: DISPOSITIONS FINALES

Article 8: Le Ministre de l'Administration territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité, le Ministre de l'Économie, des Finances et de la Prospective et le Ministre d'État, Ministre de la Fonction publique, du Travail et de la Protection sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Article 9: Le présent décret sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 22 decembre 2023

Capitaine Ibrahim TRAORE

Le Premier Ministre

Apollinaire Joachimson KYÉLEM de TAMBELA

Le Ministre de l'Administration Territoriale, de la Dégentralisation et de la Sécurité Le Ministre d'État, Ministre de la Fonction publique, du Travail et de la

Protection sociale

Emile ZERBO

Bassolma BAZIE

Le Ministre de l'Économie, des Finances et de la Prospective

Aboubakar NACANABO